



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE CORNILLON

ARRETE N°2026-081

ARRETE DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CORNILLON

ARRETE N° 2026-081 en date du 17 juin 2026 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre pour :

- changer les conditions d'aménagement de la zone 2AU1 des Auriolles,
- modifier les règles d'aspect extérieur des constructions, en vue notamment d'autoriser les bardages en façades des bâtiments (sauf dans le village historique et les cœurs des hameaux anciens),
- permettre le changement de destination de bâtiments au château de Rabusas et au château de l'Olivète, dans l'objectif de développer l'offre en hébergement touristique intégré dans la commune.

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 et R153-8,

VU le chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'Environnement, relatif aux enquêtes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU les pièces du dossier du projet de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis n°012115/KK AC PLU en date du 17 mars 2026 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie après examen au cas par cas, indiquant que le projet de modification n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 Prenant acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Occitanie de dispenser le projet de modification du PLU d'évaluation environnementale et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification du PLU,

Vu la décision en date du 11 juin 2026 n° EP26C00042 .30 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mr Hervé Vignoles en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon pour une durée de 17 jours à compter du 21 juillet 2026 jusqu'au 6 août 2026 inclus.

ARTICLE 2

Mr Hervé Vignoles, « *ingénieur CEA en retraite* », a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
Mme Christine ROCHWERGER est désignée commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique consultable en ligne sur le site de la mairie (<https://www.cornillon.fr>) comprend les pièces du dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- un résumé non technique,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 4

Le dossier objet de la présente enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à 9h00 Heure le 21 juillet 2026. Ils seront tenus à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- *Lundi, Mardi, Jeudi 9h00-12h00 et 16h00-18h00*
- *Mercredi 9h00-12h00*
- *Vendredi 9h00-12h00 et 16h00-17h30*

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : mairie de Cornillon, Saint-Nabor, 30630 Cornillon.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Cornillon à l'adresse suivante : mairie de Cornillon, Saint-Nabor, 30630 Cornillon, ou par courrier électronique à modifsimplifieeplu.cornillon@gmail.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- *Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00*
- *Lundi 27 juillet de 9h00 à 12h00*
- *Jeudi 6 août de 14h00 à 17h00.*

à l'adresse suivante : mairie de Cornillon, Saint-Nabor, 30630 Cornillon.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- *Le Midi Libre*
- *La Marseillaise*

diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux situés :

Place St Nabor

Saint Gély

Privat

Ivagnas

Vieux village

Roman

La Vérune

Cazerneau

Chemin sous la forêt

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexée au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.cornillon.fr> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Des informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier de modification N°1 du PLU pourront être consultés sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre à M. le Maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Mr. le Maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Maire.

ARTICLE 10

M. le Maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Préfet du Gard. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (consultables également sur le site internet de la

commune : <https://www.cornillon.fr> et à la Préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la modification n°1 du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Cornillon auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le Préfet du Gard, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à CORNILLON le 17 juin 2026



Le Maire, Gilles DELALIEU

Arrêté certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de l'affichage en date du :
Et de la Publication en date du :
Et de la notification en date du :
LE MAIRE,